

Politique de code de conduite

Directives générales

Cette politique décrit les attentes de tous les membres du conseil, les districts membres, le personnel, les participants, les entraîneurs, les officiels et les bénévoles à adapter une conduite qui cherche à appuyer et promouvoir les valeurs du *Ontario Senior Games Association*.

Participants :

Il s'agit des participants inscrits auprès d'OSGA et des participants aux Jeux au niveau du district, au niveau provincial et national.

Les participants sont appelés à :

1. reconnaître les droits et les habiletés des autres concurrents en tout temps;
2. offrir un soutien positif et efficace aux coéquipiers et aux officiels;
3. respecter et jouer selon les règlements de l'événement et de l'organisme;
4. respecter la décision des officiels et des organisateurs de l'événement en ce qui concerne les jeux, les lieux, le genre du tournoi, etc.;
5. offrir des suggestions et critiques constructives et positives;
6. être courtois tant dans la victoire que dans la défaite;
7. respecter et se conformer à toutes lois fédérales, provinciales et municipales;
8. suivre et respecter les politiques d'OSGA;
9. reconnaître que les paris, en paroles ou en actes, ne sont pas permis;
10. encourager et favoriser les valeurs d'activités physiques et mentales plaisantes en tout temps;
11. éviter les comportements négatifs antisportifs, perturbateurs, irrespectueux, abusifs, racistes ou sexistes.

Bénévoles :

L'organisme est composé d'un grand nombre de bénévoles qui rend les programmes d'OSGA possible. Les bénévoles sont décrits comme tous ceux qui offrent leur temps et leurs efforts à la mise en œuvre des programmes d'OSGA. Cela peut comprendre, sans s'y limiter, les comités de districts, les responsables, les membres de comités et les bénévoles lors des jeux.

Les bénévoles sont appelés à :

1. promouvoir la mission, la vision et les valeurs d'OSGA;
2. respecter tous les règlements, politiques et procédures de même que toutes les lois municipales, provinciales et fédérales;
3. interagir avec les autres, le personnel et les participants avec politesse, civilité, dignité, respect, justesse et équité en tout temps;
4. reconnaître et respecter l'engagement des autres bénévoles, membres du conseil et du personnel;
5. avoir pour objet d'aider les programmes pour que tous y prennent plaisir;
6. éviter des comportements négatifs nuisibles à OSGA ou afficher un comportement antisportif;
7. ne jamais abuser de leur pouvoir, accorder ou obtenir un traitement préférentiel ou obtenir des faveurs (cadeaux, contribution financière ou en nature, etc.);

ASSOCIATION DES JEUX DES AÎNÉ(E)S DE L'ONTARIO

8. respecter le besoin de la confidentialité tout en respectant l'information obtenue lors de leur bénévolat et ne pas divulguer des renseignements confidentiels obtenus en raison de leur fonction.

Les membres du conseil et le personnel :

Les membres du conseil sont élus pour représenter tous les membres d'OSGA. Le personnel est embauché par les membres du conseil et ce sont les seuls postes rémunérés au sein d'OSGA.

Les membres du conseil sont appelés à :

1. promouvoir la mission, la vision et les valeurs d'OSGA;
2. respecter tous les règlements, politiques et procédures de même que toutes les lois municipales, provinciales et fédérales;
3. être honnête envers les autres;
4. renoncer à essayer d'exercer une influence sur les autres membres du conseil à l'extérieur des assemblées qui pourrait créer une faction et limiter une discussion libre et ouverte;
5. être prêt à défendre, à épauler les idées des autres membres, à offrir des points de vue différents comme solution de rechange et à inviter les autres à faire de même;
6. prendre le temps et mettre l'effort pour bien comprendre les autres membres du conseil et être compris;
7. appuyer la décision du conseil même si votre point de vue était minoritaire;
8. respecter la confidentialité des renseignements soulevés lors des activités du conseil d'administration;
9. ne pas divulguer ou discuter des divergences d'opinions du conseil avec des gens qui ne siègent pas au conseil. Le conseil doit communiquer à l'externe sous une seule voix;
10. défendre les intérêts et la mission d'OSGA lorsque l'occasion se présente, tant dans le milieu professionnel que personnel.